

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002231**

**OBJET :**

**Coordination opérationnelle  
de l'organisation des  
interventions de proximité :  
mission accessoire accordée  
à M. jacques LOPEZ pour une  
indemnité mensuelle de 553  
euros brut du 1<sup>er</sup> juin 2022 au  
31 mai 2023**

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)  
Rubrique dématérialisée : 4.4. « Autres  
catégories de personnels »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à créer et renouveler les missions accessoires dès lors que les crédits sont ouverts au Budget ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a besoin d'assurer la coordination opérationnelle de l'organisation des interventions de proximité en lien avec les actions de propreté littoral.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De confier une mission accessoire à monsieur Jacques LOPEZ, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, afin d'assurer les missions de coordination opérationnelle de l'organisation des interventions de proximité et ce pour une indemnité mensuelle de 553 euros brut.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 mars 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220318-C00223110-AR